



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DÉCHETS

**Prise de position  
relative au communiqué de presse  
de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs  
intitulé  
« L'ULC critique les tarifs abusifs du syndicat des  
déchets SIDE C »**

**Historique des décisions syndicales relatives à la tarification des collectes porte-à-porte depuis le 13 juillet 2015 jusqu'au 15 avril 2024**

Le Comité syndical, où siègent les délégués des 45 communes membres du SIDE C, a décidé à l'unanimité lors de son assemblée du 13 juillet 2015 d'approuver les modalités règlementaires et tarifaires dans le cadre d'un projet pilote pour la réorganisation de la collecte publique des déchets en la commune d'Erpeldange à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Volume poubelle déchets ménagers</b>	<b>Taxe vidage (€/ vidage)</b>	<b>Taxe fixe annuelle (€/ ans)</b>
Poubelle 60l	1,73	86,00
Poubelle 80l	2,14	106,00
Poubelle 120l	2,97	147,00
Poubelle 140l	3,17	158,00
Poubelle 240l	4,95	245,00
Poubelle 360l	6,68	332,00

Les taxes de vidange ainsi que les taxes fixes annuelles pour les poubelles ont été confirmées à l'unanimité par le Comité syndical lors de son assemblée du 9 juillet 2018, dans le cadre de l'approbation des modalités de mise en œuvre des mesures de réorganisation de la collecte publique dans l'ensemble des communes membres du SIDE C.

Le Bureau syndical a soumis à l'assemblée du Comité syndical, lors de la réunion du 20 novembre 2023, la présentation, la discussion et l'approbation de la proposition d'augmentation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il a été signalé au Comité syndical que l'évolution des capitaux propres du SIDE C depuis 2021 souligne la nécessité d'élaborer une nouvelle proposition d'une nouvelle tarification du SIDE C à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En tenant compte du fait que l'application des tarifs et taxes liés à la gestion des déchets doit s'effectuer en conformité avec les dispositions de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, modifiée par la loi du 9 juin 2022, les articles définissant le cadre des taxes sont cités ci-dessous.



### **Art. 17. Coûts**

*(Loi du 9 juin 2022)*

*(1) Sans préjudice des dispositions de l'article 19 et conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets.*

*(2) Les prix de traitement de tout type de déchets englobent l'ensemble des coûts engendrés par la mise en place et la gestion de l'infrastructure d'élimination ou de valorisation ainsi que de la collecte des déchets.*

*(3) Les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets.*

*Dans le cadre de tout nouveau contrat de collecte des déchets municipaux ménagers en mélange conclu entre les communes et des tiers et au plus tard à partir du 1er janvier 2024, les taxes mises à charge des différents ménages et, le cas échéant, des producteurs de déchets municipaux non ménagers, doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids ou volume des déchets municipaux en mélange effectivement produits. Cette composante s'applique indépendamment des modalités de collecte mises en œuvre.*

### **Art. 20. Responsabilité des communes**

*(8) Les communes appliquent pour les services rendus des taxes qui respectent les dispositions de l'article 17, paragraphe (3).*

*(9) Des règlements communaux déterminent:*

*a) les modalités de gestion des déchets pour lesquels les communes sont responsables, y inclus les mesures visant à prévenir les déchets;*

*b) les taxes et tarifs applicables à la gestion des déchets;*

L'arrêté grand-ducal du 15 novembre 2021 portant approbation des statuts modifiés du SIDE C, stipule ce qui suit :

#### **8.2. La gestion courante du syndicat**

*4) La participation due annuellement par commune-membre aux charges ordinaires est établie proportionnellement aux quantités de déchets ménagers collectés par commune membre lors de la collecte publique exprimées en unités de poids et/ ou au volume des poubelles pour déchets ménagers desservies et/ou d'autres unités permettant d'évaluer l'envergure des services rendus.*

*Au moment de l'établissement du budget, une participation prévisionnelle est fixée et due en tranches par des paiements mensuels qui peuvent être adaptés lors de l'établissement du budget rectifié. Un décompte établit les redevances dues définitivement.*



5) Pour les déchets ménagers admis directement aux lieux d'acceptation et/ou de traitement des déchets ménagers, il peut être prélevé directement auprès de leur producteur ou détenteur des redevances proportionnelles aux quantités de déchets ménagers admis, quantités en unités de poids et / ou de volumes et/ ou autres unités.

Les redevances sont décidées annuellement par le Comité lors du vote du budget ou bien si les circonstances l'exigent.

6) Les trajets d'accès aux installations de gestion de déchets étant différents pour chaque commune, il sera appliqué un tarif unique par poubelle et/ou par tonne et/ou par autre unité desservie par la collecte publique peu importe la distance entre le point de collecte et l'installation de traitement des déchets.

Le calcul présenté et discuté lors des assemblées Comité du 20 novembre 2023 et du 15 avril 2024 prévoit une dépense ordinaire prévisionnelle de 4'138'114,94€ pour les collectes porte-à-porte des déchets ménagers, biodéchets et verre creux ainsi qu'une recette prévisible de 3'245'668,16€. Par conséquent, les taxes perçues pour la collecte porte-à-porte des déchets ne suffisent plus pour couvrir les dépenses y afférentes. De plus, les frais d'exploitation exorbitants de l'installation de prétraitement mécano-biologique des déchets ménagers en mélange, dus à une augmentation des coûts énergétiques annuels de 300'000,00€ à 1'300'000,00€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ont aggravé le déficit des collectes porte-à-porte.

Le Comité syndical a décidé à l'unanimité lors de son assemblée du 20 novembre 2023 :

- d'approuver les modalités tarifaires présentées et à appliquer impérativement par les communes membres dans le cadre de la collecte publique sur leur territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024;
- que toutes les modalités règlementaires et tarifaires telles qu'approuvées par le comité syndical en son assemblée du 9 juillet 2018 restent d'application dans toutes les communes membres ;
- d'approuver la participation des communes membres aux charges courantes du syndicat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en fonction des tarifs suivants:

<b>Volume poubelle déchets ménagers</b>	<b>Taxe vidage (€/ vidage)</b>	<b>Taxe fixe annuelle (€/ ans)</b>
Poubelle 60l	2,77	137,60
Poubelle 80l	3,42	169,60
Poubelle 120l	4,75	235,20
Poubelle 180l	6,24	324,80
Poubelle 240l	7,92	392,00
Poubelle 360l	10,69	531,20

En raison des élections communales du 11 juin 2023 et de la nomination de nouveaux délégués syndicaux, l'assemblée constituante du Bureau syndical a été convoquée le 8 janvier 2024.



Lors de son assemblée du 15 avril 2024, le Comité syndical a approuvé, avec 35 voix pour et 1 voix contre, le règlement tarifaire incluant les taxes sur les poubelles déchets ménagers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

<b>Volume poubelle déchets ménagers</b>	<b>Taxe vidage (€/ vidage)</b>	<b>Taxe fixe annuelle (€/ ans)</b>
Poubelle 60l	2,77	137,60
Poubelle 80l	3,42	169,60
Poubelle 120l	4,75	235,20
Poubelle 180l	6,24	324,80
Poubelle 240l	7,92	392,00
Poubelle 360l	10,69	531,20

Un communiqué d'information concernant la modification des taxes a été envoyé aux communes membres du SIDE C à toutes fins utiles le 22 mai 2024.

### **Information relative à la réorganisation de la collecte publique des déchets en 2020**

Dans le cadre de la campagne « Jeter moins, recycler plus », les communes membres du SIDE C, en collaboration et sous la responsabilité du SIDE C et de VALORLUX, ont réalisé en octobre de l'année 2020 la réorganisation de la collecte publique des déchets. L'objectif de la réorganisation était de réduire les déchets résiduels par l'introduction de collectes séparatives pour biodéchets et verre creux, ainsi que par l'intensification de la collecte des emballages en plastique. Cette réorganisation de la collecte publique a été inscrite au budget du SIDE C pour un montant de 4'000'000,00€.

Il a été procédé, sans frais pour les habitants, à l'échange des poubelles grises pour les déchets ménagers résiduels contre des nouvelles poubelles, au volume choisi par le détenteur, avec puce permettant d'identifier les détenteurs ainsi que le nombre de vidages réalisés afin d'appliquer le principe du pollueur-payeur plus équitable. Seuls les vidages de poubelle effectivement réalisés sont facturés. La nouvelle fréquence des vidages est passée d'un rythme hebdomadaire à un rythme bimensuel, c'est-à-dire deux (2) fois par mois. Cette augmentation de la fréquence de collecte est justifiée par le fait que le contenu des déchets ménagers résiduels pourra être allégé grâce à l'évacuation séparée des biodéchets et du verre creux, ainsi qu'à l'élargissement de la liste des emballages admissibles dans le sac bleu en collaboration avec VALORLUX.

Les taxes facturées comprennent une part fixe couvrant les frais liés à la collecte publique des déchets en général, ainsi qu'une part variable, facturée pour chaque vidage de poubelle réalisé. La part fixe et la part variable dépendent du volume de la poubelle :

À cette occasion, une poubelle de 60 litres pour biodéchets et une poubelle de 120 litres pour verre creux, ont été offertes sans frais, y compris leur vidage régulier.

Chaque habitant a eu droit à la mise à disposition gratuite d'une poubelle à couvercle brun de 60l destinée principalement aux biodéchets de cuisine. Les déchets de jardin sont également acceptés, à l'exception de branchages difficilement fermentescibles.



Les vidages sont gratuits et effectués de manière hebdomadaire de mai à octobre et bimensuelle pour le reste de l'année.

De même, chaque habitant a bénéficié de la mise à disposition gratuite d'une poubelle à couvercle vert de 120l pour l'évacuation du verre creux. Un seul volume de poubelle de 120l est offert pour cette collecte, avec un vidage gratuit effectué toutes les six (6) semaines.

La réorganisation de la collecte publique a eu comme conséquence 74 passages (26 pour vidage déchets ménagers, 39 pour vidage déchets bio, 9 pour vidage verre creux) camion-poubelle dans toutes les communes membres comparé à 52 passages avant la réorganisation. La collecte sélective des déchets porte-à-porte a permis de récupérer annuellement +-7'000,00 tonnes de biodéchets à méthaniser et +-3'000,00 tonnes de verre creux à recycler. Le rapport « Restabfallanalyse 2021/2022 im Grossherzogtum Luxemburg », émis par l'administration de l'environnement, a certifié une réduction des quantités de déchets ménagers résiduels collectées en porte-à-porte de 37,7% suite à la réorganisation de la collecte.

La collecte porte-à-porte des papier et cartons déjà en place sur le territoire du SIDE C n'a pas été modifiée par la réorganisation.

### **Clarification relative au rapport annuel**

La loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes stipule à l'article 9 que :

*Dans le mois qui suit l'arrêté du compte par le ministre de l'Intérieur, une copie du compte, accompagnée d'un rapport sur les activités du syndicat pendant l'exercice visé, est adressée aux bourgmestres des communes membres qui la mettent immédiatement à la disposition des conseillers communaux à la maison communale.*

Etant donné que le compte de l'année 2022 a été déposé le 22 juillet 2024, sous l'approbation du Ministère des Affaires intérieures, le SIDE C reste en attente de l'arrêté du compte par le Ministre. Un rapport sur les activités du syndicat sera publié dans le mois suivant l'arrêté du compte 2022.

Communiqué par le SIDE C le 21.08.2024